

**Commune d'URY (Seine et Marne)**

**ARRÊTÉ DU MAIRE n°03-2024  
du 5 février 2024**

*Objet* : nomination d'un membre du conseil d'administration du centre communal d'action sociale suite à décès

Le Maire d'Ury,

Vu les articles L 123-6, R 123-11, R 123-12 et R 123-15 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 mars 2008 fixant le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale,

Vu l'arrêté du maire n°41-2020 du 22 juin 2020 nommant 4 membres au conseil d'administration du centre communal d'action sociale,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-40 du 5 décembre 2020 fixant à 5 le nombre de membres désignés par le maire pour siéger au conseil d'administration du centre communal d'action sociale,

Vu l'arrêté du maire n°02-2021 portant nomination d'un nouveau membre pour siéger au conseil d'administration du centre communal d'action sociale,

Considérant la nécessité de nommer un nouveau membre oeuvrant dans le domaine de l'insertion, de la lutte contre l'exclusion, dans les associations de retraités, de personnes âgées et de personnes handicapées, suite au décès de Mme Jeannine BARRERE,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Bich Lieng VANDALLE est nommée membre du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, suite au décès de madame Jeannine BARRERE.

**Article 2** : conformément à l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles, la durée du mandat des membres nommés par le maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du conseil municipal.

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié à la personne concernée.



Le Maire,  
Jean Philippe POMMERET